

TITRE III

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Art. 21. — Le budget du centre comporte un titre de recettes et un titre de dépenses

**1 - Les recettes comprennent :**

- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements ou organismes publics ;
- les ressources générées par son activité ;
- les dons et legs.

**2 - Les dépenses comprennent :**

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes les autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du centre.

Art. 22. — L'agent comptable, nommé par le ministre chargé des finances, tient la comptabilité du centre conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE IV

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Art. 23. — Les dispositions du présent décret s'appliquent également au centre de formation professionnelle et d'apprentissage de Kouba " quatre chemins " créé par le décret exécutif n° 91-64 du 2 mars 1991, susvisé, et aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage de Laghouat, Corso et Oued Djemaa créés par le décret exécutif n° 04-207 du 8 Joumada Ethania 1425 correspondant au 26 juillet 2004, susvisé.

Art. 24. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 30 janvier 2005.

Ahmed OUYAHIA.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.**

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice, exercées par M. Mustapha Khaled.

★

**Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice.**

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice, exercées par M. Abdelkader Sahraoui, appelé à exercer une autre fonction.

★

**Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005 mettant fin aux fonctions de magistrats.**

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 26 janvier 2005, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mmes. et MM. :

- Mokhtar Bouabdallah ;
  - Hamadi Mokrani ;
  - Abderrahmane Fellou ;
  - Ali Fadel ;
  - Kamal Benchaouche ;
  - Mohamed Rachid Benhouna ;
  - Abdelkrim Smaali ;
  - Mohamed Habbiche ;
  - Abderrahim Kherroubi ;
  - Abdelkader Boukessessa ;
  - Ahmed Ghalem ;
  - Rachid Maalem ;
  - Benaïssa Safia ;
  - Abdelhak Boumaza ;
  - Nachat Derwiche -Djazaerly ;
  - Moussa Elghandja ;
  - Larbi Mesbah ;
  - Saïd Tekour ;
  - Kaddour Bensaïd-Zemalache Ouari ;
  - Djelloul Gherarmi ;
  - Abdelkader Naïm ;
  - Mahmoud Zemmour ;
  - Youcef Saïdani ;
  - Fatma Derwiche Djazaerli ;
- admis à la retraite.